



**CONVENTION DE LOCATION
SALLE DES FÊTES DE ST MARC SUR COUESNON**

Entre, La Commune de Saint Marc sur Couesnon, d'une part,
Et Association

Nom et Adresse du responsable.....
.....
Tél :..... Mail :

Date(s) de location :

Manifestation :

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation de la salle des fêtes de Saint Marc sur Couesnon accordé aux conditions suivantes :

Désignation :

Salle + Cuisine

Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. S'il est constaté, lors de l'état des lieux de retour, que la salle n'est pas rendue suffisamment propre, alors le temps de travail nécessaire pour l'entretien, sera facturé aux locataires au prix de **25 € de l'heure**.

La musique devra être baissée à compter de 2h du matin et les portes de la salle bien fermées après chaque entrée et/ou sortie.

Durée d'occupation : 1 jour ou 2 jours

Mesures de sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare, notamment, avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Responsabilité :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée. Vous voudrez bien demander une attestation de responsabilité civile à votre assureur.

Tarifs et règlement :

Montant total de la location :

(En cas de modification des tarifs de la salle des fêtes par décision du conseil municipal avant la date de location, ce prix pourra être révisé)

Consommation d'électricité :

Le solde du règlement sera demandé par courrier du Trésor Public de Fougères et a réglé auprès de celui-ci.

Caution :

Une caution de 150 €, sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, sera à déposer en Mairie le jour de l'état des lieux. Celle-ci sera détruite si aucun dégât n'est constaté après la location (restitution possible sur demande expresse).

Le

« Lu et Approuvé »
L'organisateur,

Le Maire,

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES DE ST MARC SUR COUESNON

	Communales ou caritatives du Canton	Hors communes
<u>Location en semaine</u> (du lundi au jeudi)	Gratuite	25 € + électricité
<u>Location le week-end</u>	2 gratuites <u>Les suivantes</u> : 50 € + électricité	80 € + électricité

RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Vous allez prendre possession de la salle des fêtes communale, nous espérons que vous en aurez toute satisfaction. Pour une bonne utilisation des locaux mis en votre disposition, voici quelques consignes que vous voudrez bien respecter.

- ☞ Les ornements et décorations pourront être suspendus **UNIQUEMENT** sur les poutres et boiseries. Il est formellement interdit d'en appliquer sur les murs de la salle et de la scène. En cas de pause de punaises, prière de les enlever après utilisation des locaux.
- ☞ Il est formellement **INTERDIT** de fumer dans la salle.
- ☞ Ne pas toucher au thermostat régulateur du chauffage dans la salle.
- ☞ Ne pas traîner les tables et les chaises sur le parquet.
- ☞ **INTERDICTION** de décrocher les grooms.
- ☞ Ranger les tables et les chaises, **APRÈS LES AVOIR NETTOYÉS**, dans le local réservé à cet effet. Une vérification sera effectuée, dès le lundi.
- ☞ Balayer la salle et la scène (**NE PAS LAVER LE PARQUET**).
- ☞ **NETTOYER** le matériel de cuisine ayant servi, ou vérifier le travail de nettoyage de votre traiteur.
- ☞ **BALAYER ET LESSIVER** le sol de la cuisine, de l'entrée et des toilettes (les produits d'entretien, éponges, torchons... ne sont pas fournis).
- ☞ Un conteneur est à votre disposition pour déposer vos poubelles. En ce qui concerne les bouteilles (verres et plastiques), des conteneurs sont prévus à cet effet.
Vous êtes priés de **RESPECTER** la collecte sélective sur la Commune de Saint Marc sur Couesnon.
- ☞ Avant votre départ **VÉRIFIER** que toutes les portes soient verrouillées et que le chauffage et les lumières soient éteints.

**TOUTE DÉGRADATION OCCASIONNÉE PAR LE LOCATAIRE SERA
A SA CHARGE. LA COMMUNE NE RÉPOND PAS DES VOLS.**